

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 551

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 58*(Art. 1649-0 A du code général des impôts)*

Dans le c du 2 de cet article, après les mots :

« percevoir ces taxes »,

insérer le mot :

« additionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.